



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de transport

Question orale n° 1320

### Texte de la question

M. Rene Chabot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le probleme de la reforme du transport des malades assis. En effet, ce transport est aujourd'hui effectue par deux categories de vehicules : les vehicules sanitaires legers (VSL) et les taxis. Dans les deux cas, le service est le meme. En effet, la prise en charge des malades assis requiert une formation aux premiers secours. Cette exigence place donc les conducteurs de VSL et ceux de taxis au meme niveau de qualification. Il est a noter qu'aucun incident resultant des risques de dyspepsie ou d'asthenie evoques n'a ete signale ces vingt dernieres annees. Or, le projet de reforme des transports sanitaires entend reserver aux seuls VSL le transport des malades assis. Le reforme irait meme jusqu'a interdire aux medecins de prescrire a leur patients l'utilisation d'un taxi. Cette decision serait des plus nuisibles pour les taxis ruraux qui tirent la majeure partie de leurs revenus de ce type de transport. Outre qu'elle menace l'existence d'un precieux service de proximite, cette reforme entrainerait avec elle la disparition de nombreux emplois dans un milieu rural deja tres fragilise. Conscients du besoin de reformes, certains artisans taxis ont notamment propose aux pouvoirs publics d'appliquer le mode de tarification le moins eleve a tous les transporteurs de malades assis, qu'il s'agisse de VSL ou de taxis, ce qui permettrait la realisation d'economies, d'une part, et le maintien de leur activite, de l'autre. Aussi, lui demande-t-il ce qu'il pense de cette proposition et s'il peut rassurer sur le devenir d'une profession qui nous est indispensable.

### Texte de la réponse

M. le president. M. Rene Chabot a presente une question no 1320

La parole est a M. Rene Chabot, pour exposer sa question.

M. Rene Chabot. Monsieur le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale, afin de realiser des economies et retablir l'equilibre de notre budget social, plusieurs reformes viennent d'etre decidees, parmi lesquelles celle du transport des malades assis. Ce transport est aujourd'hui effectue par deux categories de vehicules: les vehicules sanitaires legers - VSL - et les taxis. Dans les deux cas, le service est le meme. En effet, la prise en charge de malades assis requiert une formation aux premiers secours. Cette exigence place donc les conducteurs de VSL et ceux de taxis au meme niveau de qualification. Il est a noter qu'aucun incident resultant de risques parfois evoques n'a ete signale ces vingt dernieres annees. Or le projet de reforme des transports sanitaires entend reserver aux seuls VSL le transport des malades assis. La reforme irait meme jusqu'a interdire aux medecins de prescrire a leurs patients l'utilisation d'un taxi.

Sans vouloir opposer deux professions aussi indispensables l'une que l'autre, je fais remarquer que cette decision serait des plus nuisibles pour les taxis ruraux qui tirent la majeure partie de leurs revenus de ce type de transport. Outre le fait qu'elle menace l'existence d'un precieux service de proximite, cette reforme entrainerait la disparition de nombreux emplois dans un milieu rural deja tres fragilise.

Conscients du besoin de reformes, certains artisans taxis ont notamment propose aux pouvoirs publics d'appliquer le mode de tarification le moins eleve a tous les transporteurs de malades assis, qu'il s'agisse de VSL ou de taxis, ce qui permettrait la realisation d'economies, d'une part, et le maintien de leur activite, de l'autre.

Monsieur le secretaire d'Etat, que pensez-vous de cette proposition ? Pouvez-vous nous rassurer sur le devenir d'une profession qui nous est indispensable ?

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, la reglementation francaise actuelle est fondee, en ce qui concerne le transport des malades assis, uniquement sur des situations medico-administratives telles que le classement de la maladie en affection de longue duree, la distance du transport ou le lien de celui-ci avec une hospitalisation.

Ainsi, l'etat reel du malade ou son degre de dependance ne sont pas les criteres determinant la prise en charge de ces transports.

Il a donc ete decide, en octobre 1996, de proceder a une revision des textes concernant la prise en charge des frais de transports des assures sociaux.

Cette revision doit faire suite a la reflexion d'un groupe de travail tripartite associant les ministeres concernes, l'assurance maladie et, au premier chef, l'ensemble des professions concernees. Ce travail de reflexion est en cours et, a ce jour, aucune decision n'est arreee.

Les organisations representatives des professions de taxis seront amenees a faire connaitre leur point de vue sur l'evolution envisagee de la reglementation.

Je suis en mesure d'ores et deja d'affirmer qu'il n'est aucunement envisage d'exclure les taxis du transport assis des assures sociaux.

Les nouveaux criteres de prise en charge des transports des assures sociaux feront l'objet des negociations necessaires et, compte tenu de l'inquietude que manifeste cette profession, dont vous vous etes fait l'echo, leurs representants ont ete recus hier meme par le membre de mon cabinet charge du dossier et un representant de la caisse nationale d'assurance maladie.

Ce premier contact qui anticipe les discussions qui debuteront le 13 fevrier prochain aura permis, je l'espere, de rassurer les professionnels du taxi et d'entamer les echanges necessaires a l'aboutissement de la revision des textes.

Nous chercherons ensemble une solution equitable qui tienne compte des differents modes de transport et fasse en sorte que chacun apporte sa part a la moderation de la depense qui demeure necessaire pour les contribuables que nous sommes.

M. le president. La parole est a M. Rene Chabot.

M. Rene Chabot. Monsieur le secretaire d'Etat, je vous remercie de cette reponse, de nature a calmer, je le pense, les craintes des transporteurs par taxi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chabot René](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1320

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 1997, page 475

**Réponse publiée le :** 5 février 1997, page 702

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 1997